



Patron prélevant à la source

Par **ptitimouss**, le **16/09/2008 à 02:56**

Bonjour.
C'est une histoire compliquée donc je vais tenter d'être assez clair.
Je suis enseignant et travaille actuellement dans un lycée français au Maroc.
Pendant de longues années, certains de mes collègues et agents du lycée marocains recevaient un salaire duquel n'était prélevé aucun impôt sur les revenus puisque d'après mon administration (l'ambassade de France) ceux-ci étaient exonérés. Bien qu'ils se soient à plusieurs reprises présentés au fisc marocain, pour déclarer leur situation, on leur rétorqua à chaque fois qu'en tant qu'employé d'une administration française, donc sous autorité de l'ambassade, ils étaient exonérés. En conséquence les employés se contentant de cette réponse, ont ajusté leur mode de vie à leur salaire.
Depuis quelques mois le fisc marocain essaye de rétablir la situation de telles façons que n'existe plus cette niche fiscale. Les agents et collègues du lycée sont prêts à régulariser leurs impôts mais il demande en contrepartie une compensation financière de leur employeur. Malheureusement ce qui devait arriver, arriva, l'ambassade a prélevé les employés marocains à la source sans compensation. Conséquence, du jour au lendemain, ce qui constituaient leurs salaires nets sont devenus leurs salaires bruts. Ceci est d'autant plus grave que le taux d'imposition au Maroc est si élevé qu'il peut atteindre jusqu'à 43%. Par ailleurs pendant plus de 15 ans l'administration a trompé ses employés sur leur réel statut.
Ma question est donc la suivante : lors de la signature d'un contrat négocie-t-on un net ou un brut? Si le contrat ne le stipule pas (vu le taux d'analphabète) qu'est-ce qui est sous-entendu? Les anciens salaires ne montrent-ils pas que l'administration leur attribuait un net et que par la suite elle a considéré ces salaires comme bruts? A-t-on le droit de modifier le net d'un de ses employés? Quel recours prendre pour aider mes chers collègues?
En attendant votre réponse, je vous remercie profondément